

Délibération **2024CS14** du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Convention de partenariat entre la Maire d'Apt et le Parc du Luberon pour l'accueil d'une stagiaire en lien avec le Programme Alimentaire Territorial (Annexes 10 et 11)

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 18 janvier 2024, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI.

En entrée de séance, le quorum était atteint avec 54 votants pour 51 requis.

- 41 membres présents,
- 17 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Pierrette FRIMAS, Monique CHABAUD, Monique PAQUIN, Valérie PEISSON, Catherine NOLLET, Michèle MALIVEL, Ghislaine PEY, Viviane DARGER, Laurie SARDELLA, Elisabeth AMOROS, Suzanne BOUCHET, Florelle NOUGUIER, Noëlle TRINQUIER, Claire ARAGONES, Charlotte CARBONNEL.

Messieurs Mickaël CAVALIER, Patrick PEYTHIEUX, Marc JAUBERT, Patrick COURTECUISSÉ, Thierry BENOIT, Laurent GARCIA, Michel BESTAGNO, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Serge VANNEYRE, Jean-François DUBOIS, Antoine SCARDAMAGLIA, Fabien GERVAIS BRIAND, Michel GASQUET, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Dominique PESSEMESE-HOMDOWICZ, Pierre EVEN, Roland GIRAUD, Frédéric SACCO, Christian CHIAPPELLA, Sébastien TROUSSE.

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Yolande PRIMO à Patrick PEYTHIEUX
Delphine CRESP à Patrick COURTECUISSÉ
Karine MASSE à Marc BOTTERO
Béatrice TERRASSON à Valérie PEISSON
Marion MAGNAN à Laurie SARDELLA
Jacqueline BOUYAC à Claire ARAGONES
Catherine SERRA à Frédéric SACCO
Laurence DELUZE à Charlotte CARBONNEL

Messieurs

Patrice VARAIRE à Patrick PEYTHIEUX
Jean-Pierre GERAULT à Patrick COURTECUISSÉ
Richard KITAEFF à Michèle MALIVEL
Alain FERETTI à Michel BESTAGNO
Richard ROUZET à Grigori GERMAIN
Théo FONTAINE à Valérie PEISSON
Sergio ILOVAISKY à Fabien GERVAIS BRIAND
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER
Patrick MERLE à Charlotte CARBONNEL

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • www.parcduluberon.fr

Étaient excusés :

Mesdames Ghislaine PINGUET, Hélène BLEUZEN, Catherine CAPEK, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Sabrina CAIRE, Bérangère LOISEL-MONTAGNE, Laurence DELUZE

Messieurs Emmanuel LUTHRINGER, Michel DALMASSO, Thierry GARCIN, Sylvain D'APUZZO, Grégory BALLIN, Romain POCHET, Nicolas HUMBERT, Christophe MADROLLE, Jean-Pierre RICHARD, Jean AILLAUD, Jacques MACHEFER, Michel NOUVEAU, Didier CHAMPOURLIER, Patrick MERLE.

Étaient absents :

Mesdames Sandrine PEREIRA, Solange FOUVET, Véronique MILESI, Bérangère LOISEL-MONTAGNE, Céline MOSTEIRO, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Elisabeth JACQUES, Solange PONCHON, Valérie DELPECH.

Messieurs Roland PETIET, Pascal RAGOT, Lionel MORARD, Jean-Luc MOILA, Thierry RICHARME, Jean-Pierre PETTAVINO, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Kevin ROLANDO, Bernard BRIFFAULT, Antoine HEIL, François DUPOUX, Georges FAUCOUNNEAU, Pierre POURCIN, Georges BOTELLA, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Jérôme DUBOIS, Jean-Philippe RIVET, Roland CICERO.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :



- **APPROUVE** les termes de la convention de formation professionnelle entre l'Université Côte d'Azur et le Parc naturel régional du Luberon ci-annexée ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la mairie d'Apt et le Parc naturel régional du Luberon ci-annexée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer lesdites conventions et toutes pièces utiles afférentes au projet et nécessaires à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente



Dominique SANTONI